

**REGLEMENT D'UTILISATION DE LA  
SALLE DES FÊTES  
à/c du 01/12/2021**

---

## **UTILISATEURS**

Les utilisateurs prioritaires sont les associations (loi 1901), qui ont leur siège dans les Communes de SEYSSEL HAUTE SAVOIE et SEYSSEL AIN et dont la majorité des membres est domiciliée dans ces communes.

Peuvent également l'utiliser (par ordre de priorité) :

- 1 - les groupes ou entreprises privés des deux communes,
- 2 - les particuliers des deux communes,
- 3 - les associations (loi 1901) des communes membres de la Communauté de Communes Usse et Rhône,
- 4 - les particuliers domiciliés dans les communes membres de la Communauté de Communes Usse et Rhône.

Ces règles de priorité sont valables lors de l'élaboration du calendrier des fêtes, qui a lieu au cours du dernier trimestre de chaque année pour l'année suivante.

Trois semaines après la parution du calendrier des fêtes, les réservations seront effectuées par ordre chronologique, (les trois semaines devront permettre aux habitants ou entreprises des deux Seyssel de faire leurs réservations).

## **UTILISATEURS PARTICULIERS**

Il est formellement interdit de sous-louer la salle des fêtes qui ne peut être utilisée plus d'une fois par an, par le même bénéficiaire, sauf cas exceptionnel qui sera étudié par la commission. Toute fausse déclaration sur l'utilisateur final de la salle, entrainera une interdiction de relouer la salle pendant 5 ans.

## **MODALITES DE RESERVATION**

Les réservations, y compris celles prévues au calendrier des fêtes, seront définitivement prises en compte à la remise de l'imprimé "demande de mise à disposition" à prendre et à remettre après signature à la Mairie de Seyssel (Haute-Savoie) et accompagné pour les utilisateurs à titre payant du règlement.

## **TARIFS ET PAIEMENTS**

Les tarifs applicables à la salle des fêtes sont fixés par délibération.

La remise de l'imprimé "demande de mise à disposition" devra être accompagné du règlement du montant de la location. En cas de non-utilisation de la salle, la location ne sera pas remboursée.

A l'occasion de l'organisation d'un événement ouvert à la population seyssele, la location de la salle des fêtes est gratuite une fois par an pour les associations remplissant les conditions suivantes :

- siège de l'association à SEYSSEL AIN ou SEYSSEL HAUTE-SAVOIE,
- ou ayant organisées au moins pendant 5 ans (pas nécessairement de manière consécutive) une animation ou un événement à SEYSSEL, en ayant loué la salle des fêtes.

Pour tout utilisateur, si le procès-verbal contradictoire de restitution des lieux, fait état de matériel détérioré (vaisselle, mobilier ...) ou de travaux de nettoyage normalement à la charge de l'organisateur non réalisés, une

facture complémentaire sera établie.

### **CALENDRIER D'OCCUPATION**

Le calendrier d'occupation de la salle sera déposé et tenu à jour à la Mairie de SEYSSEL (HAUTE-SAVOIE).

### **COMITE DE SURVEILLANCE**

Un comité de surveillance, composé de trois conseillers municipaux de chacune des deux communes de Seyssel, sera chargé d'arbitrer tous les litiges relatifs à la réservation et à l'utilisation de la salle. A cet effet, les membres du comité auront toujours libre accès aux installations louées.

### **ETAT DES LIEUX DE LA SALLE**

Un représentant de la Commune de SEYSSEL (HAUTE-SAVOIE) sera l'interlocuteur des utilisateurs de la salle, notamment pour l'établissement des états des lieux et la remise des clefs.

Un état des lieux et un inventaire du matériel et du mobilier seront dressés contradictoirement avant et après chaque prise en charge.

Les locaux, le matériel et le mobilier seront remis en bon état de propreté et de rangement après chaque utilisation, (pour les sols, seul un balayage sera exigé).

En cas d'état des lieux contradictoire de sortie faisant mention de perte, vol, détérioration de matériel ou de locaux, une facturation sera établie (voir article tarifs et paiements).

### **CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION**

- a) - La salle dispose d'une capacité maximale de 360 personnes dont 280 places assises.
- b) - Il est interdit de procéder à toute installation de décors qui nécessiterait une fixation par pointes, vis ou agrafes sur les parois de la salle, les éléments de charpente ou sur la scène. Il est également interdit de coller des affiches, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur, en dehors des emplacements prévus à cet effet.
- c) - Les installations électriques ou de sonorisations supplémentaires, qui pourraient être nécessaires, ne pourront être faites qu'à partir des prises de courant existantes. Ces installations devront recevoir l'agrément de la Commune de SEYSSEL 74.
- d) – L'utilisateur s'engage à respecter les protocoles sanitaires en vigueur au moment de la location de la salle.
- e) – L'utilisateur s'engage à ne pas occasionner de nuisances sonores pour le voisinage notamment après 22h00. A ce titre, il veillera particulièrement à la fermeture des portes et des fenêtres du bâtiment.

### **RESPONSABILITE**

L'organisateur sera personnellement responsable de l'exécution de la convention et du déroulement de la manifestation qu'il organise à ses risques et périls.

Il reconnaît avoir reçu une description précise du matériel de lutte contre les risques d'incendie et de panique, des conditions d'utilisation de ce matériel et des consignes de sécurité.

Il fera son affaire des diverses obligations relatives aux organismes suivants : administrations fiscales, S.A.C.E.M., U.R.S.S.A.F., polices, pompiers.

Il devra fournir une attestation de responsabilité civile.

A SEYSSEL, le 01 décembre 2021

Le Maire de SEYSSEL 01  
M. BOTTERI

Le Maire de SEYSSEL 74  
G. LAMBERT